

institutions techniques postsecondaires. Les cours au niveau des métiers ne requièrent pas ordinairement le diplôme d'école secondaire; l'instruction préalable exigée varie, selon les provinces et les métiers, de la 8^e année à la 11^e et même la 12^e année. D'autre part, l'admission aux instituts techniques suppose le diplôme d'école secondaire ou au moins des connaissances à ce niveau dans les matières telles que les mathématiques et les sciences. La formation dans les écoles relève de l'autorité provinciale. C'est ainsi que la plupart des écoles de métiers et des instituts de technologie du Canada sont administrés par les provinces, mais bien des commissions scolaires municipales offrent des cours de formation professionnelle dans le cadre du programme régulier d'enseignement secondaire, dans des écoles techniques ou des écoles combinées.

L'enseignement professionnel se donne aussi suivant un régime de formation par l'apprentissage. Une des caractéristiques de l'apprentissage est que la formation se donne surtout en cours d'emploi et s'accompagne de cours du soir ou de cours à plein temps pendant le jour, en périodes de trois à dix semaines par année.

Assistance financière du gouvernement fédéral.—Le gouvernement fédéral contribue largement au maintien et à l'expansion des institutions de formation professionnelle, parce qu'il estime que la formation professionnelle joue un rôle important dans le progrès économique du pays. Le gouvernement fédéral participe financièrement à la formation professionnelle depuis 50 ans, soit juste avant la Première Guerre mondiale. En 1913, la loi d'instruction agricole prévoyait dix millions de dollars pour encourager la formation à l'agriculture. La loi d'enseignement technique de 1919 consacrait un montant semblable au développement de l'enseignement industriel et technique et établissait le principe du partage à parts égales des immobilisations des provinces. La loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle en même temps que des ententes particulières conclues par la plupart des provinces, prévoyait des contributions fédérales à l'égard de la formation professionnelle, aux fins d'immobilisation et d'administration. La loi a été remplacée en décembre 1960 par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (S.C. 1960-1961, chap. 6), qui prévoit l'aide financière aux provinces en vertu de deux accords distincts: 1^o l'accord sur la formation technique et professionnelle, qui est l'accord principal et s'applique du 1^{er} avril 1961 au 31 mars 1967; et 2^o l'accord sur la formation par l'apprentissage, accord de dix ans qui expirera en 1964.

La nouvelle loi contient des modifications fondamentales à la politique de base du gouvernement fédéral en matière d'aide financière. Ce qui aura un effet immédiat peut-être très grand, c'est la disposition en vertu de laquelle le gouvernement fédéral acquittera 75 p. 100 des investissements provinciaux aux fins de construction et d'aménagement des institutions de formation professionnelle jusqu'au 31 mars 1963 et 50 p. 100 par la suite, pendant le reste de la durée de l'accord.

Le ministre du Travail a annoncé récemment qu'une modification serait proposée afin de prolonger après le 31 mars 1963 les contributions fédérales de 75 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant déterminé pour chaque province. Cela permettra aux provinces de profiter également des dispositions relatives à la construction d'écoles et, en même temps, leur donnera plus de temps pour établir des institutions de formation.

Le programme d'immobilisations en vertu de la nouvelle loi a donné un essor considérable aux institutions de formation au Canada. Au 31 mars 1963, quelque 513 nouvelles écoles ou rajouts aux écoles existantes étaient en voie de construction dans diverses régions du Canada; ces constructions permettront de recevoir 138,000 élèves de plus. Le coût total de ces entreprises est de 508 millions de dollars dont le gouvernement fédéral paiera 323 millions. Le tableau suivant présente un résumé des projets de construction approuvés pour le Canada, par province.